

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN**  
**en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie**  
**en charge de la vie économique, du commerce et de l'artisanat**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10-06-3 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge du commerce, de l'artisanat, de la vie économique, de l'emploi et des affaires foncières,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-06-3 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN.

**Article 2 : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la vie économique, du commerce et de l'artisanat, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Economie**

- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour du développement économique et du dynamisme industriel de la commune
- Siéger dans les instances économiques locales pour lesquelles il aura été régulièrement désigné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Suivre le développement du tissu économique de la commune
- Assurer le lien avec la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour les actions mises en œuvre correspondant au contenu de la délégation
- Mener et développer des actions favorisant l'accès à l'emploi
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation et gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions

## 2.2. Commerce et artisanat

- Gérer les relations entre les acteurs économiques locaux et les représentants des chambres consulaires
- Mettre en place des actions locales destinées aux professionnels du commerce et de l'artisanat
- Arrêter les dates de dérogation d'ouverture dominicale
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire du volet « développement économique et commercial » du programme Action Cœur de Ville
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subvention
- Déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de préemption commerciale dans le périmètre visé par l'opération de revitalisation de territoire (ORT), en faire usage ou en notifier le renoncement.

## 2.3. Mécénat

- Travailler sur la gestion des partenariats, identifier et prospector de nouveaux partenaires publics et privés, entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

### **Article 4 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Nicole DESMOTTES – adjointe au maire de Vire Normandie.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie
- Madame Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023